

Lyon, le 25 mai 2012

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale

à

Madame Fabienne LOREAU
Secrétaire départementale
SNUIPP - section du Rhône
12 rue de la Tourette
69001 LYON

L'Inspecteur de l'Education Nationale
Adjoint

Affaire suivie par :
M. Jean-Luc DURET

JLD/JG
n°2012-156

Téléphone :
04.72.80.67.14
Télécopie :
04.72.71.46.86
Mél.

ce.ia69-ien-adj@ac-lyon.fr

Site internet :

<http://www.ia69.ac-lyon.fr>

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Madame la secrétaire départementale,

J'ai l'honneur de vous faire part qu'en appui du communiqué de presse du 21 mai 2012 relatif aux évaluations nationales établi par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, j'ai rappelé aux Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale les orientations affichées.

J'ai en outre indiqué qu'il ne convenait pas d'exiger de remontée des résultats au niveau de la circonscription et que l'indemnité serait cette année attribuée aux enseignants de CE1 et CM2 concernés par l'évaluation.

Pour autant, et c'est également l'esprit du communiqué de presse, les Inspecteurs ont toute leur place pour coordonner le suivi de ces opérations pour aider les écoles dans l'exploitation des évaluations afin de mettre en œuvre les aides et accompagnements à prévoir pour les élèves en difficulté.

J'ajoute cependant que quelques écoles sont engagées dans un protocole complémentaire pour lequel Monsieur le Ministre attend la saisie des résultats sur le serveur académique tel que prévu initialement.

Je vous prie de croire, Madame la secrétaire départementale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis BAGLAN